

## Créateur d'entreprise

*Les bonnes questions à vous poser  
pour bien démarrer votre activité.*



**GROUPE  
MORNAY**

# Son rôle, sa place, ses activités dans le domaine de la protection sociale

## → Des valeurs essentielles partagées par tous

Le Groupe Mornay, point de rencontre d'organismes à vocation sociale, est l'un des plus anciens et des plus importants groupes de protection sociale français.

Les institutions qui le composent ont une vocation, soit professionnelle, soit interprofessionnelle, et leur activité est structurée autour de leurs métiers de base :

- la retraite complémentaire,
- la prévoyance complémentaire,
- l'action sociale.

Chacune de ses composantes partage des valeurs communes essentielles :

- une éthique fondée sur le principe de solidarité,
- une écoute permanente de ses partenaires et clients,
- une totale transparence dans l'utilisation de ses ressources.

Quelques chiffres :

- 203 000 entreprises adhérentes
- 1,8 million d'actifs
- 1,1 million de retraités
- 4,2 milliards de cotisations en retraite
- 593 millions de cotisations en prévoyance

Interlocuteur attentif et disponible, le Groupe Mornay s'appuie sur une structure cohérente, une organisation administrative largement décentralisée, des produits adaptés et innovants et des hommes et des femmes compétents au service des créateurs d'entreprises.

## ! Une expertise sociale reconnue

*Partenaire fondateur du Comité social de l'Ordre des experts-comptables, le Groupe Mornay, spécialiste de la protection sociale, accompagne quotidiennement les experts-comptables dans leur mission de conseil auprès des créateurs d'entreprises.*

## → Les institutions

Le Groupe Mornay comporte :

- une caisse AGIRC, l'ACGME
- une caisse ARRCO, la CGIS
- une institution de prévoyance, l'IPGM,
- une association de prévoyance, l'APGME
- une mutuelle, Mornay Mutuelle
- une société de services, Mornay Services



# La retraite complémentaire se simplifie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le paysage de la protection sociale s'est simplifié. En effet, les créateurs d'entreprises doivent obligatoirement adhérer aux institutions AGIRC et ARRCO de l'un des deux groupes désignés dans le département où se situe leur siège social, à l'exception des entreprises appartenant à un secteur d'activité spécifique.

## → Quelles sont vos obligations ?

La réglementation vous oblige à adhérer à une caisse de retraite complémentaire dans les 90 jours maximum suivant la création de votre entreprise.

Cette obligation vous concerne :

- que vous employiez ou non des salariés,
- quelle que soit la forme juridique de votre entreprise.

## → Auprès de quelle caisse adhérer ?

Le choix de votre caisse de retraite dépend :

- du secteur d'activité de votre entreprise,
- de son lieu d'implantation.

## → Les compétences professionnelles du Groupe Mornay reconnues sur le plan national

Pour les secteurs professionnels énumérés ci-après, le personnel cadre et non cadre doit adhérer au Groupe Mornay :

	SECTEURS D'ACTIVITÉ	NAF
UNE COMPÉTENCE NATIONALE ET À TITRE EXCLUSIF	Pharmacies	4773Z
	Laboratoires d'analyses	8690B
	Industrie pharmaceutique	2110Z, 2120Z, 3250A, 4618Z, 4646Z, 7120B, 7211Z, 7219Z
	Publicité	7311Z, 7312Z
	Vins, spiritueux et boissons rafraîchissantes	1032Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1107B, 4634Z
	Literie (fabrication)	3250A
	Fabrication de matelas	3103Z
	Commerce de détail de fleurs	4776Z
	Blanchisseries, teintureries, pressings et laveries	7729Z, 9601A, 9601B
UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE	Hôtellerie	4726Z, 5510Z, 5520Z, 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5630Z
	Vêtements et lingerie sur mesure, haute couture	1413Z

## → Votre entreprise appartient à l'un de ces secteurs professionnels ?

Le Groupe Mornay est votre interlocuteur pour la retraite complémentaire.

## → Le Groupe Mornay a été désigné dans les départements

**01** - Ain ; **03** - Allier ; **05** - Hautes-Alpes ; **09** - Ariège ; **15** - Cantal ; **16** - Charente ; **23** - Creuse ; **24** - Dordogne ; **30** - Gard ; **31** - Haute-Garonne ; **32** - Gers ; **34** - Hérault ; **38** - Isère ; **48** - Lozère ; **54** - Meurthe-et-Moselle ; **66** - Pyrénées-Orientales ; **79** - Deux-Sèvres ; **94** - Val-de-Marne ; **Paris** (4e) ; **Paris** (12e) ;

## → Le siège social de votre entreprise est implanté dans l'un de ces départements ?

Le Groupe Mornay est votre interlocuteur pour la retraite complémentaire.

# Quelles sont vos obligations ?

Vos obligations en termes de prévoyance dépendent du secteur d'activité de votre entreprise.

## 1 Quel que soit votre secteur d'activité

La Convention collective nationale des cadres vous impose, comme à toute entreprise, de souscrire une protection spécifique pour vos cadres et vous-même si vous bénéficiez de ce statut.

Cette garantie permet de verser un capital aux bénéficiaires en cas de décès. Elle est à la charge exclusive de l'employeur. La cotisation s'élève à 1,50 % des salaires concernés, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

Si vous ne souscrivez pas cette protection spécifique, vous devrez, en cas de décès d'un de vos cadres, verser aux bénéficiaires une indemnité égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

### → Vous êtes dans le cas 1

*Nous vous proposons un contrat spécialement conçu pour les créateurs d'entreprises afin de répondre à votre obligation légale envers vos salariés cadres. Et le Groupe Mornay va plus loin ! En effet, pour le niveau de cotisation fixé par la réglementation, nous vous faisons bénéficier d'une couverture étendue qui permet de recevoir des indemnités en cas de décès, mais aussi en cas d'invalidité et d'arrêt de travail.*

## 2 Si votre entreprise exerce dans un secteur d'activité rattaché au Groupe Mornay

Si vous exercez dans le secteur :

- des pharmacies d'officine,
- ou
- des laboratoires d'analyses médicales,
- ou
- des fleuristes, ventes et services des animaux familiaux,
- ou
- des casinos,
- ou
- des hôtels, cafés, restaurants <sup>(1)</sup>,
- ou
- des vins et spiritueux, cidres, sirops et jus de fruits,
- ou
- du commerce de gros (horlogerie),
- ou
- de l'immobilier <sup>(1)</sup>,

la gestion de vos obligations en matière de prévoyance pour les salariés a été confiée par votre branche professionnelle au Groupe Mornay.

### → Vous êtes dans le cas 2

*Les représentants de votre branche professionnelle ont négocié un régime de prévoyance spécifique auprès du Groupe Mornay.*

(1) Pour ces branches, les garanties prévoyance sont complétées de garanties Frais de santé qui ont fait l'objet d'un accord comportant la désignation de l'IPGM.

# Pour une protection encore plus complète

*En tant que créateur d'entreprise, vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance spécifique pour vos salariés cadres et vous-même, si vous relevez de ce statut.*

Mornay vous propose l'extension de ce contrat à votre personnel non cadre.

De plus, Mornay vous invite à souscrire une complémentaire santé pour vos salariés cadres et/ou non cadres, spécialement conçue pour les jeunes entreprises.

Votre entreprise va croître et vos besoins en matière de protection sociale vont évoluer.

En contactant le Groupe Mornay, vous découvrirez une offre complète de protection sociale complémentaire, modulable pour répondre au mieux à vos nouveaux besoins.

## → Pour créer une entreprise, il y a lieu de répondre aux trois questions suivantes :

- Quel statut juridique pour l'entreprise et son dirigeant ?
- Quel statut fiscal pour l'entreprise et son dirigeant ?
- Quelle protection sociale pour le chef d'entreprise ?

### ! Bon à savoir

*Pour chaque question, la loi laisse au créateur d'entreprise le choix entre plusieurs options.*

*Certaines sont indépendantes les unes des autres, d'autres sont liées entre elles.*

*De même, lors de l'embauche de salariés, différentes formalités doivent être accomplies et ceci dans certains délais.*

*Les différentes étapes de la création d'entreprise, l'agenda des embauches ainsi que les différentes aides à la création d'entreprise vous sont présentées dans ce document.*

# Étape n°1

## → Choix du statut de votre entreprise

Lors de la création, vous devez choisir la forme structurelle la mieux adaptée à votre projet selon la nature de l'activité, le nombre d'associés, le capital disponible...

Le statut choisi influera sur le fonctionnement de votre entreprise, son régime social, ses charges sociales et fiscales.

### ! Nota

N'ont été citées que quelques formes de sociétés répondant à la création d'entreprise.

Ont donc été exclues les sociétés par actions : SA, SAS, sociétés en commandite par actions...

## → Les statuts les plus usités

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EIRL	EURL	SARL	SNC <sup>(1)</sup>	SELARL <sup>(6)</sup>
<b>CAPITAL MINIMUM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de notion de capital social</li> <li>Les capitaux propres sont constitués par l'apport personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de notion de capital social</li> <li>Possibilité de patrimoine professionnel affecté</li> </ul>	Aucun capital minimum requis <sup>(2)</sup>			Montant fixé par les statuts
<b>NOMBRE D'ASSOCIÉS</b>	Exercice seul	Exercice seul	Associé unique	2 à 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 2</li> <li>Pas de maximum</li> </ul>	Au moins 2
<b>RESPONSABILITÉ</b>	L'entrepreneur est responsable sur l'ensemble de ses biens professionnels ou personnels <sup>(3)</sup>	Limitée aux biens affectés au patrimoine professionnel (l'entrepreneur n'est pas responsable sur ses biens personnels)	Limitée théoriquement au montant de l'apport de l'associé unique dans le capital	Pour les associés, limitée, en principe, au montant de leurs apports personnels	Les associés, qui sont tous des commerçants, sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales	La responsabilité financière des associés est en principe limitée au montant de leur apport dans la SELARL. Ces associés sont issus de professions libérales juridiques et judiciaire ou de santé ou autres sauf les agents généraux d'assurance et profession non réglementées
<b>FISCALITÉ POUR L'ENTREPRISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu (IR)</li> <li>Pas d'option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu (IR)</li> <li>Option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu (IR)</li> <li>Option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS) <sup>(4)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur les sociétés (IS) <sup>(5)</sup></li> <li>Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu (IR)</li> <li>Option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS) <sup>(4)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur les sociétés (IS)</li> <li>Impôt sur le revenu (IR) si SELARL unipersonnelle et associé unique personne physique</li> </ul>

(1) Société en Nom Collectif dans laquelle les associés ont tous la qualité de commerçant.

(2) Pour l'EURL et la SARL, il est possible de ne libérer, au moment de la constitution, que 20 % des apports en espèces, le solde devant être impérativement libéré dans une période de 5 ans.

(3) Cette disposition a été atténuée par la loi Madelin qui institue, dans les droits et biens pouvant être appelés en garantie, une priorité sur les biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. La loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 offre à l'entrepreneur individuel la possibilité de protéger sa résidence principale en la déclarant insaisissable. Cette déclaration doit obligatoirement être reçue par notaire et elle doit être publiée au bureau des hypothèques. La protection n'est opposable qu'aux créanciers dont les droits sont nés après cette publication. La déclaration doit être également mentionnée dans les registres de publicité légale des artisans et commerçants ou publiée dans un journal d'annonces légales pour les professions libérales.

(4) Le choix est irrévocable.

(5) Les SARL de famille exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, peuvent opter pour l'impôt sur le revenu. L'option pour l'IR est révoquée.

(6) Société d'Exercice Libérale À Responsabilité Limitée.

### ! À savoir

Quel que soit leur régime fiscal (IR ou IS), les entreprises créées dans une zone urbaine sensible (zone de redynamisation urbaine ou zone franche urbaine) ou en Corse, bénéficient, sous certaines conditions, d'une EXONÉRATION TEMPORAIRE DE TAXE PROFESSIONNELLE ET D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés).

# Étape n°2



## → Déclaration de votre entreprise

Toutes les démarches doivent être effectuées en un seul lieu, en une seule fois auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE)

### • Le Centre des Formalités des Entreprises (CFE)

Le CFE centralise les pièces du dossier de création et les transmet, après avoir effectué un contrôle formel, à différents organismes et administrations intéressés par la création de l'entreprise :

- **l'INSEE**, qui inscrit l'entreprise au Répertoire national des entreprises (RNE) et lui attribue un numéro SIREN, un numéro SIRET et un code d'activité,
- **les services fiscaux**,
- **les organismes sociaux** (URSSAF, le Régime social des indépendants (RSI), caisse de retraite des professionnels libéraux),
- **le greffe du tribunal de commerce**, si l'activité est commerciale ou s'il s'agit d'une société,
- **le Répertoire des métiers**, si l'activité est artisanale,
- **les caisses sociales** concernant le salarié ainsi que **l'inspection du travail**, si la déclaration indique que l'activité démarre avec des salariés.

### • À quel CFE s'adresser ?

- *Commerçants*
- *Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC...), n'ayant pas un objet artisanal*
- *SELARL <sup>(1)</sup>*

*Chambre de commerce et d'industrie*

- *Entreprises artisanales*

*Chambre des métiers et de l'artisanat*

- *Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP...)*

*Greffe du Tribunal de commerce*

## → Un nouveau statut : l'auto-entrepreneur

*La loi de modernisation de l'économie a créé le statut d'auto-entrepreneur. Peuvent bénéficier de ce statut les personnes qui souhaitent créer une entreprise pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, à titre principal ou complémentaire, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 80 000 € HT (32 000 € HT pour les prestations de services).*

*L'auto-entrepreneur bénéficie à ce titre :*

- *d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS),*
- *d'une exonération de TVA,*
- *d'un régime micro-social simplifié,*
- *sur option, d'une régime micro-fiscal simplifié et d'une exonération de la taxe professionnelle.*

*Une simple déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) suffit pour être reconnu micro-entrepreneur.*

*Ce nouveau statut permet d'exercer, très facilement et à un coût minimal, une activité professionnelle indépendante de façon régulière ou ponctuelle.*

(1) Sous couvert de l'agrément par l'autorité compétente ou de son inscription sur la liste ou au tableau de l'ordre concerné.

# Étape n°3

## → La forme juridique choisie définit le statut social du dirigeant : salarié ou non-salarié

### • Le statut social du dirigeant

STATUT INDÉPENDANT	STATUT SALARIÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• entrepreneur individuel</li> <li>• EURL : entrepreneur individuel (avec possibilité de protection du patrimoine personnel)</li> <li>• associé unique d'EURL (gérant, de droit ou de fait)</li> <li>• associé de SNC gérant ou non</li> <li>• gérant majoritaire de SARL ou de SELARL</li> <li>• associé rémunéré de SELARL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL ou de SELARL</li> <li>• gérant non associé de SARL</li> </ul> <p>→ statut proche de celui des salariés (protection sociale du régime général des salariés)</p>

Que le statut choisi vous rattache à la Sécurité sociale des professions indépendantes ou à la Sécurité sociale des salariés, vous ne bénéficiez pas de l'assurance chômage \*

\* Seuls peuvent bénéficier de l'assurance chômage les dirigeants justifiant d'un contrat de travail rémunéré distinct du contrat de mandat social et reconnu comme tel par les ASSEDIC.

### • Les organismes de protection sociale selon votre statut

Vos régimes	RÉGIME DE BASE		RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	
	MALADIE	RETRAITE	RETRAITE	PRÉVOYANCE
<i>Dirigeant non salarié</i>				
• commerçant	Caisse RSI (Assurance maladie des professions indépendantes)	Caisse RSI (ex ORGANIC)	Caisse RSI (ex ORGANIC)	
• gérant (majoritaire EURL, SARL, SNC)		Caisse RSI (ex ORGANIC)	Caisse RSI (ex ORGANIC)	
• entrepreneur individuel (EURL)				
• artisan		Caisse RSI (ex AVA)	Caisse RSI (ex AVA)	
<i>Dirigeant salarié</i>				
• gérant minoritaire ou égalitaire de SARL	Régime général maladie de la Sécurité sociale (CNAM)	Régime général vieillesse de la Sécurité sociale (CNAV)	Caisses ARRCO et AGIRC <sup>(1)</sup>	Institution de prévoyance <sup>(2)</sup>
• gérant non associé de SARL				

(1) ACGME et CGIS pour le Groupe Mornay

(2) APGME ou IPGM pour le Groupe Mornay

# Étape n°4

## → La forme juridique de l'entreprise définit le statut fiscal du dirigeant : BIC <sup>(1)</sup>, traitements et salaires...

### • Le statut fiscal du dirigeant

	IMPOSITION DES DIRIGEANTS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	- Chef d'entreprise : BIC <sup>(1)</sup>
EURL	- Gérant associé : <ul style="list-style-type: none"><li>• EURL relevant de l'IS : imposition au titre de l'art. 62 du code général des impôts</li><li>• EURL relevant de l'IR : BIC <sup>(1)</sup>, BNC <sup>(2)</sup> ou BA <sup>(3)</sup> selon l'activité exercée</li></ul> - Gérant non associé : traitements et salaires
EIRL	- Bénéficiaire du régime de la micro entreprise : IR - Ne bénéficie pas du régime de la micro entreprise : IR ou possibilité de choisir IS
SARL	- Gérant minoritaire ou gérant égalitaire : traitements et salaires - Gérant majoritaire : imposition au titre de l'art. 62 du code général des impôts
SNC	- Gérant associé : <ul style="list-style-type: none"><li>• régime fiscal des sociétés de personnes : BIC <sup>(1)</sup></li><li>• régime fiscal des sociétés de capitaux : imposition au titre de l'art. 62 du code général des impôts</li></ul> - Gérant non associé : traitements et salaires
SELARL	<p>Le régime fiscal des rémunérations perçues par les dirigeants de SELARL est le même que celui des dirigeants de SARL.</p> <p>Les associés peuvent choisir pour l'imposition de leur rémunération entre le statut de salarié et celui d'indépendant, si le régime de leur profession admet le salariat à l'égard d'un autre professionnel.</p>

(1) BIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux

(2) BNC : Bénéfices Non Commerciaux

(3) BA : Bénéfices Agricoles



# Étape n°5

## → Lors de l'embauche d'un salarié, vous devez accomplir 5 formalités

### • L'agenda des embauches

	FORMALITÉS À ACCOMPLIR DANS TOUS LES CAS	DÉLAI	ORGANISME	SUPPORT
1	Déclaration préalable à l'embauche	- Au plus tôt 8 jours avant l'embauche - Au plus tard le premier jour du contrat de travail	URSSAF	Une seule formalité pour plusieurs obligations : <b>La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)</b>
2	Demande d'immatriculation à la Sécurité sociale si le salarié n'est pas déjà immatriculé	Dans les 8 jours suivant l'embauche	Caisse primaire d'assurance maladie	
3	Immatriculation au régime d'assurance chômage	Dans les 2 mois suivant l'embauche	ASSEDIC	
4	Adhésion à la médecine du travail	Dès l'embauche du salarié <sup>(1)</sup>	Centre de médecine du travail	
5	Affiliation aux régimes de retraite complémentaire	Dans les 3 mois suivant l'embauche	Caisse de retraite compétente	

(1) Avant l'embauche s'il s'agit d'un jeune de moins de 18 ans

### → Gagnez du temps !

Net-entreprises vous permet en toute liberté :

- d'effectuer l'ensemble de vos déclarations sociales
- de régler vos cotisations par téléversement. [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### → Comment effectuer la DUE ?

- Par courrier ou par fax à adresser au service "déclaration d'embauche" de l'URSSAF
- Par internet : [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr)



# Étape n°6

## → Vous créez ou reprenez une entreprise, vous pouvez bénéficier de différentes aides et de certaines exonérations

### • Le contenu du dispositif NACRE en continuité avec l'ACCRE

Peuvent être bénéficiaires du dispositif Nacre les créateurs d'entreprise éligibles au dispositif ACCRE, ainsi que les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

#### 1 Bénéficiaires et nature des aides

BÉNÉFICIAIRES	STATUT JURIDIQUE	CONTENU DE L'AIDE NACRE	COMMENT DEMANDER DE L'AIDE ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi indemnisés ;</li> <li>• Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois ;</li> <li>• Personnes visées ci-dessus ayant souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise ;</li> <li>• Personnes créant leur entreprise en zone urbaine sensible ;</li> <li>• Allocataires du RMI ;</li> <li>• Allocataires de l'allocation de solidarité spécifique ;</li> <li>• Allocataires de l'allocation de parent isolé ;</li> <li>• Allocataires d'une allocation temporaire d'attente ;</li> <li>• Salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire sous certaines conditions ;</li> <li>• Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;</li> <li>• Jeunes de 18 à 25 ans et jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés ;</li> <li>• Bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant Complément libre choix d'activité (CLCA) ;</li> <li>• Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (CRP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes qui créent ou reprennent une entreprise, à condition d'en exercer effectivement le contrôle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• entrepreneur individuel,</li> <li>• associé unique d'EURL,</li> <li>• associé d'une SNC,</li> <li>• gérant d'une SNC, s'il détient au moins un tiers du capital,</li> <li>• gérant majoritaire de SARL,</li> <li>• gérant minoritaire de SARL s'il détient au moins un tiers du capital,</li> <li>• président de SAS s'il détient au moins un tiers du capital.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En remplacement du dispositif de chéquiers-conseils et de l'avance financière « EDEN », un nouveau dispositif (NACRE) a été adopté, dans la continuité de l'ACCRE. C'est à dire que les critères d'éligibilité sont les mêmes (plus les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans) et les créateurs déjà adhérents au dispositif ACCRE peuvent passer au dispositif NACRE en particulier pour la phase 3. L'aide suit le parcours du créateur d'entreprise :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : aide au montage du projet</li> <li>- Phase 2 : structuration financière et intermédiation bancaire</li> <li>- Phase 3 : appui au démarrage et au développement (phase nouvelle)</li> </ul> <p>Tout au long de ce parcours, à chacune des phases, le créateur d'entreprise est aidé par un « opérateur d'accompagnement ». Cet opérateur est un élément nouveau qu'apporte le dispositif NACRE. Du fait de ce nouveau dispositif, les financements publics ont augmenté. Ce parcours est contractualisé entre les deux parties. Comme pour les chéquiers conseils, la prise en charge financière par l'État des « opérateurs d'accompagnement » varie en fonction des publics et des phases.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opérateur est l'intermédiaire pour le paiement des expertises spécialisées, et dans la mise en place du prêt à taux zéro Nacre.</li> <li>• Une exonération de cotisations sociales pendant un an sur les revenus ne dépassant pas 120 % du SMIC, sous certaines conditions a été maintenue.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez demander l'exonération ACCRE auprès du centre de formalités des entreprises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moment de la déclaration de création d'entreprise,</li> <li>- ou dans le délai de 45 jours après le dépôt de la déclaration de création d'entreprise au CFE.</li> </ul> <p>La demande est ensuite transmise par le CFE à l'URSSAF qui analyse le dossier. Si la demande est acceptée, le demandeur en est informé. La réponse doit être donnée dans le mois qui suit l'accusé de réception de la demande, faute de réponse dans ce délai, la demande est implicitement considérée comme acceptée.</p> </li> </ul>

Les bénéficiaires du dispositif NACRE peuvent demander une prolongation de 24 mois de l'exonération de charges sociales s'ils relèvent du régime fiscal des micro-entreprises et s'ils perçoivent un revenu professionnel inférieur ou égal à 1820 fois le montant horaire du SMIC.

### 2 Les exonérations de cotisations personnelles de Sécurité sociale

Le dispositif de l'ACCRES permet une exonération des charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime de protection sociale des salariés.

- Assiette de l'exonération : partie des revenus ne dépassant pas 120 % du SMIC (valeur au 1<sup>er</sup> janvier)
- Cotisations (patronales et salariales) concernées :
  - Cotisations d'assurance maladie
  - Cotisations d'assurance vieillesse
  - Cotisations d'allocations familiales
  - Cotisations aux régimes complémentaires d'invalidité-décès (TNS)
- Cotisations restant dues :
  - Cotisations FNAL
  - Versement de transport
  - Cotisations de retraite complémentaire
  - Cotisations d'assurance chômage

La CSG et la CRDS sont dues



### 3 La protection sociale

Tous les chômeurs créateurs d'entreprises bénéficient d'une couverture sociale gratuite pendant 12 mois sur demande préalable.

Ils ont droit aux prestations servies par les régimes auxquels ils sont affiliés au titre de leur nouvelle activité.

Les bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API et allocation de veuvage) bénéficiaire du dispositif ACCRES ont droit au maintien provisoire de leur allocation.

#### • Droit des créateurs au regard de l'assurance chômage

Les créateurs et repreneurs d'entreprises (titulaires ou non du dispositif ACCRES) disposent d'une période de trois ans à compter de la fin de leur ancien contrat de travail pour s'inscrire comme demandeurs d'emploi et faire valoir leurs droits aux allocations de chômage.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, la démission d'un salarié pour création ou reprise d'une entreprise entre dans les cas d'admission au bénéfice des allocations de chômage.

## → Installation dans une Zone de Redynamisation Urbaine ou dans une Zone Franche Urbaine

- Vous pouvez bénéficier d'une exonération de vos cotisations d'assurance maladie obligatoire pendant 5 ans sous certaines conditions

### Exonération des cotisations maladie

Entrepreneur individuel	OUI <sup>(1)</sup>
Associé unique d'EURL	OUI <sup>(1)</sup>
Associé de SNC	OUI <sup>(1)</sup>
Gérant majoritaire de SARL	OUI <sup>(1)</sup>
Gérant majoritaire de SELARL	NON
Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL ou SELARL	NON

### • Bénéficiaires

- Les artisans, commerçants ou industriels <sup>(2)</sup> installés, selon la zone :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou s'installant avant le 31 décembre 2008 dans une Zone de Redynamisation Urbaine,
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou s'installant avant le 31 décembre 2011 dans une Zone Franche Urbaine.



### • Exonération des cotisations d'assurance maladie

- Vous êtes exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant **cinq ans**, dans la limite d'un plafond fixé à 3042 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières pour les artisans et les commerçants.
- Vous ne pouvez prétendre à cette exonération que si vous êtes à jour de l'ensemble de vos cotisations d'assurance maladie, majorations de retard et pénalités y afférant ou si vous avez souscrit un échéancier de paiement. Les exonérations au titre de l'installation en Zone de Redynamisation Urbaine et en Zone Franche Urbaine sont exclusives l'une de l'autre.
- Si vous n'exercez pas l'ensemble de votre activité uniquement en Zone de Redynamisation Urbaine, vous devez vous rapprocher de votre caisse maladie régionale pour obtenir les renseignements sur les modalités d'exonération.

### ! Attention

*Pour les assurés bénéficiant de l'exonération Zone Franche Urbaine, à l'issue des 5 ans, le bénéfice de l'exonération est maintenu de manière dégressive.*

(1) Sauf si l'activité exercée est libérale

(2) Les activités libérales sont exclues du bénéfice de l'exonération

## → Vous créez une entreprise tout en poursuivant une activité salariée, votre protection sociale

### • Assurance maladie

Dans la branche maladie, vous êtes affilié et cotisez à la fois au régime général des salariés et au régime d'assurance maladie des professions indépendantes sur les deux revenus respectifs. Les prestations ne sont versées que par un seul régime, celui de l'activité principale. La détermination de l'activité principale s'opère au plus tard le 31 décembre suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle vous avez eu plusieurs activités, pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant pour une période de 3 ans.

### Si vous débutez simultanément une activité indépendante et une activité salariée

La réglementation prévoit que l'activité indépendante est présumée être exercée à titre principal.

Vous cotisez donc sur la base minimale forfaitaire de première année d'activité dès le début de votre activité et les prestations vous sont versées par l'assurance maladie du RSI <sup>(1)</sup>.

### Si vous débutez une activité indépendante alors que vous êtes déjà salarié

La recherche de l'activité principale ne peut avoir lieu immédiatement puisque vous n'avez pas eu de revenus non salariés non agricoles l'année civile précédente. L'activité salariée est alors considérée comme principale et vous ne cotisez pas au régime d'assurance maladie du RSI <sup>(1)</sup>.

Ce n'est qu'à compter de la détermination de l'activité principale (effective au 1<sup>er</sup> janvier) qu'une cotisation vous sera réclamée à l'occasion de la régularisation pour la 1<sup>ère</sup> année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les salariés qui créent ou reprennent une entreprise peuvent bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dues au titre de leur activité indépendante pour les 12 premiers mois d'exercice de cette activité. L'exonération est conditionnée à un plafond de revenu (120 % du SMIC) et à un nombre minimum d'heures d'activité salariée (910 heures au cours des 12 mois précédant la date de création et 455 heures pendant les 12 mois suivants).

Le salarié créateur doit demander l'exonération dans les 12 premiers mois de l'activité indépendante.



### • Retraite

#### Retraite de base

Les régimes de retraite de base des professions indépendantes (artisans et commerçants et salariés étant aujourd'hui alignés (cotisations et prestations identiques), sachez que si vous cotisez simultanément dans ces régimes, la durée prise en compte pour le calcul de la retraite de base s'apprécie en totalisant les périodes de cotisations, tous régimes confondus, avec un maximum de 4 trimestres par an.

#### Retraite complémentaire

Les régimes de retraite complémentaire n'étant pas alignés, les droits liés à chaque régime sont appréciés distinctement.

# Les cotisations sociales des commerçants et artisans

RISQUES	COMMERÇANTS		ARTISANS		OBSERVATIONS
	TAUX	BASE DE CALCUL	TAUX	BASE DE CALCUL	
<b>Maladie - maternité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,60 % TA,</li> <li>5,90 % dans la limite de 5 TA</li> </ul>	Revenu professionnel net	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,60 % TA,</li> <li>5,90 % dans la limite de 5 TA</li> </ul>	Revenu professionnel net	<ul style="list-style-type: none"> <li>cotisation minimale : 7,2 % d'une assiette égale à 40 % du PSS <sup>(1)</sup></li> <li>les 2 premières années : calcul sur une base forfaitaire <sup>(2)</sup></li> <li>exonération totale ou partielle des chômeurs créateurs d'entreprises pendant 12 mois</li> </ul>
<b>Indemnités journalières</b>	0,7 % du revenu professionnel dans la limite de 5 PSS	Revenu professionnel net	0,7 % du revenu professionnel dans la limite de 5 PSS	Revenu professionnel net	
<b>CSG</b>	7,50 %	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	7,50 %	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>exonération pour les personnes exonérées de la cotisation d'allocations familiales du fait de revenus inférieurs à la base de calcul (4 670 € au 1/01/2011)</li> <li>base forfaitaire les 2 premières années <sup>(2)</sup></li> </ul>
<b>CRDS</b>	0,50 %		0,50 %		
<b>Vieillesse de base</b>	16,65 %	Revenu professionnel limité au PSS <sup>(1)</sup>	16,65 %	Revenu professionnel limité au PSS <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>base minimale égale à 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, soit 1 800 € pour 2011</li> <li>base forfaitaire les 2 premières années <sup>(2)</sup></li> <li>exonération pour les chômeurs créateurs d'entreprises (12 mois)</li> </ul>
<b>Vieillesse complémentaire (obligatoire)</b>	6,50 %	Revenu professionnel limité à 3 PSS <sup>(1)</sup>	7 %	Revenus professionnels limités à 4 PSS <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>base minimale égale à 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, soit 1 800 € pour 2011</li> <li>exonération pour les chômeurs créateurs d'entreprises (12 mois)</li> </ul> <p><b>Commerçants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>base forfaitaire les 2 premières années <sup>(2)</sup></li> </ul> <p><b>Artisans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les 2 premières années, calcul sur une base forfaitaire <sup>(3)</sup></li> </ul>
<b>Invalidité/ Décès</b>	1,30 % dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>1,20 % pour invalidité-décès</li> <li>0,10 % pour le décès</li> </ul>	Revenu professionnel limité au PSS	1,80 %	Revenu professionnel limité au PSS <sup>(1)</sup>	<p><b>Commerçants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>base minimale égale à 800 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, soit 7 200 € pour 2011</li> <li>base forfaitaire pour les 2 premières années d'activité <sup>(2)</sup></li> <li>exonération pendant 1 an pour les chômeurs créateurs d'entreprises</li> </ul> <p><b>Artisans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>base minimale égale à 800 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, soit 7 200 € pour 2011</li> <li>exonération pendant 1 an pour les chômeurs créateurs d'entreprises</li> <li>base forfaitaire pour les 2 premières années <sup>(3)</sup></li> </ul>
<b>Allocations familiales</b>	5,40 %	Totalité des revenus professionnels nets	5,40 %	Totalité des revenus professionnels nets	<ul style="list-style-type: none"> <li>possibilité d'exonération si revenus inférieurs à la base de calcul (4 670 € au 1/01/2011)</li> <li>base forfaitaire les 2 premières années <sup>(2)</sup></li> <li>exonération pendant 12 mois pour les chômeurs créateurs d'entreprises</li> </ul>

## Chômage (facultatif)

Deux systèmes d'assurance chômage :

- la garantie sociale des chefs d'entreprises (créée par le MEDEF)
- l'association pour la protection des patrons indépendants (créée par le syndicat national des PMI)

(1) PSS = Plafond de la Sécurité sociale (35 352 € pour 2011).

(2) Les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire fixée comme suit :

1<sup>re</sup> année : 7 006 € pour 2011.

2<sup>e</sup> année : 10 508 € pour 2012.

(3) Pour les 2 premières années, calculé sur un revenu égal au 1/3 du PSS pour l'année ou la fraction d'année de début d'exercice, à 1/2 PSS la 2<sup>e</sup> année.

# Des adresses utiles

- **Agence pour la création d'entreprises (APCE)**  
14 rue Delambre - 75014 Paris - Téléphone : 01 42 18 58 58  
sur Internet : [www.apce.com](http://www.apce.com)
  
- **CCi - Entreprendre en France**  
45 avenue d'Iéna - BP 3003 - 75773 Paris Cedex 16  
Téléphone : 01 40 69 37 00  
sur Internet : [www.entreprendre-en-france.fr](http://www.entreprendre-en-france.fr)
  
- **Assemblée permanente des Chambres des métiers (APCM)**  
12 avenue Marceau - 75008 Paris - Téléphone : 01 44 43 10 00  
sur Internet : [www.apcm.com](http://www.apcm.com)
  
- **Réseau des Boutiques de gestion (RBG)**  
14 rue Delambre - 75682 Paris Cedex 14 - Téléphone : 01 43 20 54 87  
sur Internet : [www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com)
  
- **Confédération nationale des Juniors-entreprises (CNJE)**  
6 rue des Immeubles Industriels - 75011 Paris - Téléphone : 01 43 70 26 56  
sur Internet : [www.cnje.org](http://www.cnje.org)
  
- **Institut national de la propriété industrielle (INPI)**  
26 bis rue Saint-Petersbourg - 75800 Paris Cedex 08 - Téléphone : 0 820 213 213  
sur Internet : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)
  
- **OSEO - ANVAR**  
27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort  
sur Internet : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)
  
- **Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**  
55 avenue Bosquet - 75007 Paris - Téléphone : 01 53 59 19 19  
sur Internet : [www.medef.fr](http://www.medef.fr)
  
- **Confédération générale des PME (CGPME)**  
10 terrasse Bellini - 92806 Puteaux Cedex - Téléphone : 01 47 62 73 73  
sur Internet : [www.cgpme.org](http://www.cgpme.org)
  
- **Centre des formalités des entreprises (CFE)** (voir les chambres de commerce ou des métiers)
  
- **MEDICIS (Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services)**  
18, avenue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris Cedex 16 - Téléphone : 01 44 34 47 00  
sur Internet : [www.mutuelle-medicis.com](http://www.mutuelle-medicis.com)
  
- **Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables**  
19 rue Cognacq Jay - 75341 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 44 15 60 00  
sur Internet : [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)
  
- **RSI (Régime Social des Indépendants)**  
264, avenue du Président Wilson - 93457 - La-Plaine-Si-Denis Cedex - Téléphone : 01 77 93 00 00  
sur Internet : [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

**LE GROUPE MORNAY EST PARTENAIRE DES CREATEURS D'ENTREPRISE DEPUIS PLUS DE 50 ANS**

**RETRAITE, PRÉVOYANCE & PROTECTION SOCIALE**  
TOUR MORNAY - 5 À 9 RUE VAN GOGH - 75591 PARIS CEDEX 12  
TÉL. 01 40 02 80 80 - TÉLÉCOPIE : 01 40 02 83 82 - [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com)

